

Les résultats de l'appel à candidatures (5 février 2019)



Conformément aux dispositions du cahier des charges, les dossiers ont fait l'objet d'une expertise par un comité de sélection réunissant l'Etat et les Conseils régionaux. Le Conseil de l'innovation a également été consulté dans ce cadre.

A l'issue de cette procédure, le Premier Ministre a décidé de suivre les recommandations du comité de sélection, et d'attribuer le label « pôle de compétitivité » aux candidats suivants dans les conditions précisées ci-après :

- > 48 pôles sont labellisés pour une durée de 4 ans (2019-2022),
- > 8 pôles sont labellisés pour un an et seront prolongés sur les 3 années restantes à condition de remplir les conditions qui leur ont été signifiées.